

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-233 :

Date : 14/11/2022

Objet : Avenant n°1 au  
contrat de maintenance  
pour le progiciel  
CONCERTO OPUS  
n°C195487

Publiée le

25 NOV. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Vu la décision n°2019-091 en date du 19 novembre 2019 portant conclusion d'un contrat de maintenance et de licence d'utilisation n° C195487 pour le progiciel CONCERTO OPUS permettant la gestion des activités Scolaires et Périscolaires de la Ville de Grigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une période d'un an, reconductible tacitement quatre fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 404,28 € HT,

Considérant les mises à jour ORACLE à intégrer dans le contrat de maintenance,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ARPÈGE, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME, sise 13 rue de la Loire, BP 23619, à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (44236), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société ARPÈGE,

De signer l'avenant n°1 au contrat n° C195487 pour un montant global et forfaitaire annuel de 125,00 € HT, soit 150,00 € TTC, portant ainsi le montant annuel du contrat à 6 654,28 € HT, soit 7 985,14 € TTC.

Précise que l'avenant n°1 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023 et que toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le

site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**